



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban de Montbel s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune, conformément aux mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement concernant le Covid-19, sous la présidence de monsieur DUPERCHY Pierre, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : **15**

Nombre de conseillers municipaux présents : **14**

Nombre de votants : **15**

Présents :

ALLARD Brigitte

CAUTERMAN Catherine

CHAPELLET Chantal

EXCOFFON Marie-Françoise

FLUTTAZ Lucile

LALLEMENT Etienne

MAURIZI Nunzia

MONTFALCON Régis

PARADIS-PELLICIER Sophie

RAGNI Emilie

ROUCH Patrick

ROULAND Patrick

VANNEUVILLE William

Excusés :

DUPORT DIT ROUSSEAU Virginie, pouvoir à EXCOFFON Marie-Françoise

Secrétaire de séance : LALLEMENT Etienne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2020
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- Adhésion au groupement de commandes départemental du Syndicat de l'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité
- Modification de la composition de la Commission « Appels d'Offres »
- Avenant au marché mission révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Reconduction pour une durée d'un an du marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
- Devis pour l'extension liaison informatique de l'étage du bâtiment de l'école maternelle
- Restauration de la cloche de l'église et devis pour mise en conformité du paratonnerre de l'église – Demande de subvention au Département
- Adhésion 2020 au Conseil d'Architecture et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie
- Subventions à l'association ADMR et au SSIAD ADMR
- Demande de participation au SIVU du gymnase du Pravaz
- Dénomination voies
- Questions diverses

Conformément à l'Article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 28 mai 2020

Approuvé à l'unanimité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

L'état 1259 pour l'année 2020 a été communiqué par les services fiscaux.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 des valeurs locatives des propriétés bâties est de 1.009

A taux constant les produits pour 2020 sont les suivants :

	TAUX 2019	Bases prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	9.40 %	1 214 000	114 116 € *
Taxe foncière- bâti	19.20 %	839 200	161 126 €
Taxe foncière- non bâti	53.03 %	8100	4295 €

* les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- n'envisage pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2020
- fixe comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Taxe foncière (bâti) : 19.20%→ produit	161 126 €
Taxe foncière (non bâti) 53.03%→produit	4 295 €
Produit fiscal attendu	165 421 €

Pierre DUPERCHY propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2020 et ce, conformément aux engagements pris lors de la Campagne électorale 2020.

Nunzia MAURIZI demande à Pierre DUPERCHY s'il est possible de baisser le taux d'imposition des taxes locales directes. Ce dernier apporte les éléments suivants en réponse :

La crise sanitaire nationale n'a pas permis l'installation du nouveau Conseil Municipal en mars 2020. Madame CHEVALIER, maire sortant, et ses adjoints ont donc géré la commune jusqu'en juin 2020. Des dépenses ont été faites et les prévisions budgétaires ne correspondent pas forcément à celles que nous aurions pu faire.

Pierre DUPERCHY recommande, de fait, une certaine prudence en matière de budget pour l'année 2020 et, nous pourrions étudier cette demande de baisse du taux d'imposition des taxes locales directes à l'occasion de l'établissement du budget communal 2021.

Approuvé à l'unanimité

Adhésion au groupement de commandes départemental du Syndicat de l'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

- 1) **Décide de l'adhésion de la Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur ;**
- 2) **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**

- 3) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Saint Alban de Montbel est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- 4) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL sera membre.
- 5) Décide que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- 6) Souhaite souscrire à l'option 100 % énergie verte pour l'ensemble de ces sites (surcoût énergie estimée à 200 € par an – durée du contrat 3ans)

Approuvée à l'unanimité

Avenant au marché mission révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le projet engagé fin 2018.

Monsieur le Maire a demandé au Cabinet Atelier 2 en charge de ce dossier une mission complémentaire concernant la mise au point d'un nouveau projet d'aménagement et de nouveaux objectifs à traduire dans le PADD, la reprise du zonage et du règlement des différentes zones.

Monsieur le Maire soumet l'avenant n°01 d'un montant de 10 325 € HT au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 10 325 € HT

Approuvée à l'unanimité

Reconduction du marché de fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire

Le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, passé avec la société VACAVANT en juillet 2019, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, arrive à son terme.

Il est donc proposé de le reconduire pour la durée de 1an, à compter de juillet 2020.

Après intervention de Conseillers Municipaux concernant les retours d'information de la qualité des repas servis, faits par des parents d'élèves, Pierre DUPERCHY propose que des Conseillers Municipaux la constatent par eux-mêmes en partageant un repas avec les enfants.

Le menu de la semaine est constitué par la Société. Il semble équilibré d'un point de vue nutritionnel. Une commission des menus, avec la participation des parents d'élèves, pourrait être mise en place. À voir à la prochaine rentrée scolaire.

D'autre part, est évoquée la possibilité d'un regroupement avec d'autres établissements scolaires en vue de la création d'une « cuisine » commune qui permettrait de faire les repas sur place avec des produits locaux.

Cette éventualité pourrait être étudiée dès 2021.

Le Conseil Municipal décide de renouveler ce contrat pour l'année scolaire 2020/2021 au prix unitaire inchangé de 3.20 € HT par repas.

Approuvée à l'unanimité

Devis pour l'extension de la liaison informatique de l'étage du bâtiment de l'école maternelle

La configuration actuelle des bureaux de la mairie ne permettent pas de recevoir dans des conditions de confidentialité nos concitoyens lors de leur demande dans le domaine de l'urbanisme.

Le bureau « Urbanisme » va être installé à l'étage de l'école maternelle entraînant l'extension du réseau informatique.

Le coût des travaux s'élève à 847 € HT.

Approuvée à l'unanimité

Restauration de la cloche de l'église et devis pour la mise en conformité du paratonnerre – demande de subvention au Département

- La **bélière en acier** qui suspend le battant de la cloche de l'église présente une oxydation et une usure importante. Lors de la mise en volée de la cloche, les frottements rotatifs du baudrier en cuir sur la bélière ont créé au fil du temps l'usure du métal de la bélière et des trous réalisés dans le cerveau de la cloche.

La société BODET a élaboré un procédé breveté de restauration consistant à remplacer la bélière usée par une bélière neuve inoxydable. Cette restauration est garantie à vie.

La cloche devra être déposée pour procéder à sa restauration. Lors de son remontage, elle pourrait être exposée pour faire connaître ce patrimoine aux Saint Albanais.

Coût des travaux (devis de la Société BODET) : 8 441 € HT

- Suite à la vérification périodique du **paratonnerre de l'église** et en raison de de l'évolution de la réglementation, il y aurait lieu de mettre en conformité cet équipement en créant une deuxième descente en cuivre et une deuxième prise de terre.

Coût des travaux (devis de la Société S.A.E.) : 2 950 € HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration cloche	8 441 € HT	
Mise en conformité paratonnerre	2 950 € HT	
Subvention Département		4 670 €
Fonds propres communaux		6 721 €
	11 391 €	11 391 €

Considérant qu'il convient d'entretenir et de préserver le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de travaux pour la restauration de la cloche et la mise en conformité du paratonnerre de l'église,
- APPROUVE son plan de financement prévisionnel
- SOLLICITE l'aide financière du Département la plus élevée possible, pour le financement de ces travaux.

Approuvée à l'unanimité

Adhésion 2020 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de de l'environnement (CAUE) de la Savoie

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association mise en place en 1978 par le Conseil Général et le Préfet. Elle a pour mission d'accompagner et de conseiller les communes et leurs groupements dans leurs réflexions en matière de construction et d'aménagement.

Le coût de l'adhésion au CAUE pour 2020 : 80 €.

Approuvée à l'unanimité

Subventions à l'association ADMR et au SSIAD ADMR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Guiers et du Lac d'Aiguebelette.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce service vient en aide aux personnes exigeant des soins infirmiers importants à la sortie de l'hôpital ou en accompagnement fin de vie.

Cette année, l'aide demandée est calculée sur une base forfaitaire de 1 110 € par commune et par an, peu importe de nombre de personnes concernées par ces soins

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement d'une subvention de 1 100.00 euros

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association locale ADMR de NOVALAISE concernant une demande d'aide financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association ADMR de Novalaise assure une prestation complète d'aide à la personne (ménage, aide, repas) et qu'elle est subventionnée en partie par les communes au prorata des heures effectuées pour l'année N-1.

Le montant de la subvention s'élève à 1 667 € sur la base de 782 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu des services rendus par cette association accepte le versement d'une subvention de 1 667 euros.

Le montant des subventions est conséquent pour le budget communal. Pierre DUPERCHY souhaite qu'un conseiller municipal siège au Conseil d'Administration de l'ADMR permettant ainsi de participer à la gestion de la structure.

Approuvée à l'unanimité

Demande de participation au SIVU du gymnase du Pravaz

Le SIVU du gymnase Pravaz sollicite, auprès des communes non adhérentes, une participation pour les enfants qui fréquentent le lycée Pravaz. Un enfant de la commune est concerné. Montant : 124 €

Après délibération et après avoir acquis la certitude qu'il n'y aurait pas de conséquence pour l'enfant de la commune concerné, le Conseil Municipal ne souhaite pas verser cette participation au SIVU du gymnase du Pravaz.

Refusée à l'unanimité

Dénomination de voies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création d'un lotissement en aval sud de l'Impasse de la Blanchère, il est nécessaire d'attribuer un nouveau nom à la rue qui va desservir ces logements.

Après différentes propositions, le choix se porte sur « **Impasse des Hauts du Lac** »

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de dénommer « **Chemin du Cottansin** » le chemin qui part de la route du Berlioz et descend jusqu'à la route départementale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ces 2 dénominations et de faire procéder à la mise en place de la signalisation.

Approuvée à l'unanimité

Modification de la composition de la commission « Appels d'Offres »

À la suite d'une erreur matérielle, Pierre DUPERCHY propose d'annuler la délibération prise lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 et de délibérer à nouveau.

Les conseillers municipaux élus sont :

Président de la commission : Pierre DUPERCHY

Délégués titulaires : Brigitte ALLARD, Étienne LALLEMENT, Sophie PARADIS PELLICIER

Délégués suppléants : William VANNEVILLE, Régis MONTFALCON, Chantal CHAPPELLET

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Commissions CCLA

Le bureau de la CCLA a validé l'organisation des commissions thématiques. Des conseillers municipaux souhaitent participer à certaines de ces commissions :

- Social : ALLARD Brigitte

- Sport : VANNEUVILLE William
- Tourisme : ALLARD Brigitte, Rouland Patrick, FLUTTAZ Lucile, RAGNI Emilie
- Agriculture : MONTFALCON Régis
- Lac et Environnement : MAURIZI Nunzia
- Culture : CHAPELET Chantal
- Travaux, entretien, équipements & sécurité, services techniques : DUPERCHY Pierre
- Déchets : DUPERCHY Pierre, CAUTERMAN Catherine PARADIS-PELICIER Sophie
- Finances : ALLARD Brigitte
- Urbanisme : ROULAND Patrick
- Assainissement : CAUTERMAN Catherine
- Mutualisation moyens : DUPERCHY Pierre
- Règlement intérieur CCLA : ALLARD Brigitte, CAUTERMAN Catherine

Point sur le site internet et la téléphonie

Patrick ROUCH a relaté les difficultés rencontrées concernant l'organisation de la téléphonie au sein de la mairie et avec les autres bâtiments communaux. Il est nécessaire de prendre contact avec un technicien pour obtenir des conseils pour la réorganisation.

Concernant le site internet actuel de la commune, il est constaté la difficulté de passer des modifications, ajouter des documents, etc., et l'ajout de rubriques est impossible. Même si sa conception est visuellement agréable, il est difficile pour nous de continuer avec ce site.

Dans un premier temps, nous poursuivrons avec ce site afin de délivrer un minimum d'information mais la création d'un nouveau site est préférable et envisagée.

Eclairage de l'église

L'éclairage de l'église est une source de pollution lumineuse et de dépenses en énergie inutiles. L'église sera illuminée pour les grandes occasions et les fêtes de fin d'année. Pierre DUPERCHY prend les dispositions pour en informer la Paroisse.

Travaux de l'école élémentaire

Après une première réunion pour un « état des lieux » avec les 3 délégués de parents d'élèves et la directrice, le 19 juin, nous avons un premier rendez-vous sur le site, le 30 juin, avec un conseiller technique de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables qui nous accompagnera dans le projet de rénovation)

Problèmes parking cœur de village : inondation et nuisances

Lors de pluies violentes, des coulées d'eau se sont produites sur les propriétés adjacentes avales nécessitant des petits travaux

D'autre part, à l'occasion d'un week-end, le parking a été rempli par de nombreux véhicules dont certains propriétaires ont causé des nuisances sonores et des incivilités perturbant la tranquillité des habitants du Chef-lieu. Il y a lieu de trouver une solution pour que de tels faits ne se reproduisent plus.

RD 921

Après consultation de la commune de LA BRIDOIRE, il sera envisagé d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 12 T en transit sur la RD 921 pour la traversée de la commune.

L'installation de radars éducatifs aux entrées du village et autres moyens de limiter la vitesse des véhicules est également étudiée.

Sentier d'accès au port de la vigne

Le côté de la haie, courant le long de ce sentier, est-il à la commune ? La question sera posée au propriétaire limitrophe.

Planning salle François Cachoud

Un audit est en cours sur l'occupation de la salle par les associations et autres, et sur la détention des clés.

Port, clés, mise à l'eau

Un audit est également en cours sur les emplacements concédés aux propriétaires de barques, sur les clés en circulation.

Animation du 30 juillet 2020

Une roulotte musicale (piano, clavecin) se produira dans la cour de l'école élémentaire pour une présentation inaugurale de l'association. Il y a lieu d'en informer le voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à vingt-deux heures dix minutes.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

DUPERCHY Pierre.

LALLEMENT Etienne

